

cantiques indiqués sous les numéros 7, 12 et même sous le numéro 6; et de la sorte il n'y avait que neuf ou dix cantiques. Tous cependant furent appliqués de très bonne heure par les écrivains ecclésiastiques à la *véa χάρις* (*nova gratia*), c'est-à-dire à la venue et à l'œuvre du Dieu Sauveur. Il est, par suite, très naturel que les chrétiens les aient eus en particulière estime et les aient utilisés pour le service divin. Bien que, dans les indications que nous avons fournies jusqu'ici sur l'ancienne ordonnance de l'office chez les Grecs, il n'ait pas été fait mention de ces chants, dès cette période les chrétiens avaient coutume de les joindre aux psaumes. Nous savons par plusieurs témoignages<sup>1</sup> que, au temps où les *Constitutions apostoliques* furent collectionnées dans l'état où nous les avons aujourd'hui, ces cantiques étaient d'un usage général avec les psaumes<sup>2</sup>, bien qu'ils ne doivent pas être compris parmi les ὕμνοι τοῦ Δαβὶδ<sup>3</sup>.

En particulier saint Jean Chrysostome note, parmi les psaumes chantés par les moines, le *Canticum Isaïæ*, cité plus haut, et dit de l'hymne des trois jeunes gens dans la fournaise qu'elle était chantée sur toute la terre<sup>4</sup>. Le *Codex Alexandrinus* de la traduction grecque de la Bible, qui date du v<sup>e</sup> siècle, a réuni comme chants ecclésiastiques ou pièces de la liturgie ou du chant de l'Église à cette époque, avec le psautier ou les cent cinquante psaumes proprement dits, les cantiques mentionnés ci-dessus et quelques autres<sup>5</sup>; en tout quatorze; parmi eux se trouve une hymne du

canoniques. Cf. *Le livre de la prière antique*, 1900, p. 26; cf. aussi p. 392. Tr.]

<sup>1</sup> Voir W. Christ, *Beiträge zur kirchlichen Literatur der Byzantiner*, München, 1870, où sont rassemblés ces témoignages, p. 24 sq. Cf. aussi Buhl, *Abhandlung über Kirchengesang in der griechischen Kirche bis zur Zeit des hl. Joannes Chrysostomus*, dans *Zeitschr. f. hist. Theol.*, 1848, t. XVIII, p. 203 sq.

<sup>2</sup> *Const. apost.*, lib. II, c. LVII.

<sup>3</sup> Ἐτερός τις τοῦ Δαβὶδ ψαλλέτω ὕμνους καὶ ὁ λαὸς τὰ ἀροστίχια ὑπο ψαλλέτω. — *Alius Davidis hymnos psallat et populus extrema versuum succinat* (*Const. Apost.*, lib. II, c. LVII, alias c. LI, dans Pitra, *Juris eccl. Græcorum hist. et monum.*, t. I, Romæ, 1864, p. 204; cf. *ibid.*, p. 220).

<sup>4</sup> Πανταχοῦ τῆς οἰκουμένης ἀδομένη (S. J. Chrysost., *Quod nemo læditur*, c. XVI [*Opera*, t. III, p. 462]; *Ad I Tim.*, hom. XXIV [*Opera*, t. XI, p. 630 B.]. Cf. S. Athanas., *Ad Virg.*).

<sup>5</sup> En particulier, outre le *Nunc dimittis*: Νῦν ἀπολύεις τὸν δοῦλόν σου (Luc., III), la prière de pénitence d'Azarias (Dan., III), le vœu d'Ezéchias (Is., XXXVIII, XXXIX). [Le *Codex Alexandrinus* est au British Museum.]

matin (ὕμνος ἑωθινός) de composition libre, sur le modèle de certains passages de la Bible. Certaines liturgies en possèdent un bien plus grand nombre, par exemple la liturgie mozarabe et la liturgie bénédictine. [D'après un texte qui n'a pas encore été relevé dans les études liturgiques, dit D. Cabrol, il existait au v<sup>e</sup> ou au vi<sup>e</sup> siècle un recueil des cantiques attribués à Esdras. « Esdras, scribe de la loi, a réuni en un livre spécial et ajouté au livre des psaumes certains cantiques qui sont dispersés en divers livres (de la Bible), et assez semblables aux psaumes de David, de sorte qu'ils sont chantés ou psalmodiés de la même manière que les psaumes<sup>1</sup>. »]

A ces cantiques bibliques on substitua dans le courant du viii<sup>e</sup> siècle quelques odes de composition particulière, et pour la première fois, à ce qu'il semble, cette réforme fut introduite par André de Crète († 724), dont les compositions liturgiques rappellent encore, pour le texte et la forme, les modèles bibliques, les neuf cantiques. Les compositeurs d'hymnes qui suivirent, tels que Cosmas de Majuma († 745), Jean Damascène († 760), se mouvaient, tout en restant fidèles au nombre neuf, dans des voies plus larges.

La suppression des cantiques indiqués dans la note 5 de la page précédente, et de l'un ou l'autre mentionné plus haut (ce qui réduisit leur nombre à neuf), dut s'accomplir durant le v<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, si bien que la prière ou cantique de Siméon devint distincte et servit de ἀπολυτικόν ou ἀπολυτικίον pour l'office du soir. De même, dans le dialogue des abbés Sophrone, Jean et Nil, nous trouvons le nombre déjà restreint; la prière de Siméon est récitée le soir (Vêpres); les neuf cantiques ou odes sont divisés en trois parties. Mais on ne peut rien conclure relativement au partage en heures ou en jours, parce que dans le passage il est dit qu'on a récité le psautier entier (cent cinquante psaumes et les cantiques), en trois sections. Un passage d'un autre Sophrone

<sup>1</sup> [D. Cabrol, *La prière antique*, 1900, p. 25-26. Ce texte est de Verecundus, auteur du vi<sup>e</sup> siècle exhumé par dom Pitra dans son *Spicilegium Solesmense*, t. IV. Verecundus commente les deux cantiques de Moïse, celui de Jérémie (*Thren.*, v, 1), celui de Daniel (III, 26), ceux d'Isaïe (XXXVIII, 10), d'Habacuc (III), de Manassé (apocryphe), de Jonas (II), de Débora. Ces cantiques étaient probablement ceux qu'employait l'Église d'Afrique, car Verecundus appartient à ce pays.]

<sup>2</sup> Buhl, *op. cit.*, p. 202.

pourrait apporter quelque lumière sur ce point obscur. D'après Christ<sup>1</sup>, cet auteur, appartenant au VII<sup>e</sup> siècle et vraisemblablement patriarche de Jérusalem († 638), dit dans sa *Commentatio liturgica*<sup>2</sup> que de son temps on récitait aux offices du soir et du matin (Vêpres et Laudes), avec les psaumes de l'Ancien Testament, des cantiques du Nouveau (ἄσματα τῆς νέας χάριτος). Aujourd'hui les odes sont fréquemment insérées entre ces cantiques, et tout est dit le même jour<sup>3</sup>.

**Un office au mont Sinai.** — Notre tâche n'est pas de suivre le développement de l'office en Orient; nous croyons toutefois ne devoir pas laisser de côté un document intéressant mentionné par dom Pitra<sup>4</sup>; il est propre à nous indiquer la façon dont se forma l'office monastique aussi bien que l'office du clergé séculier. Ce dernier, qui avait beaucoup emprunté au premier, s'en sépara bientôt et prit une voie indépendante.

Les abbés Jean et Sophrone étaient allés en pèlerinage au mont Sinai; ils y furent reçus fraternellement par l'abbé Nil et récitèrent avec lui l'office qu'ils décrivent ensuite, tout d'abord les

<sup>1</sup> Christ, *op. cit.*, p. 25.

<sup>2</sup> Dans Mai, *Spicileg. Rom.*, t. iv, p. 40.

<sup>3</sup> Il n'est pas impossible que déjà, à l'époque qui nous occupe, des odes fussent employées dans l'Eglise grecque. Il en est question dans le récit de l'abbé Pambo, publié pour la première fois d'après un manuscrit de Vienne par l'abbé de Saint-Blaise, Martin Gerbert, en 1784, dans les *Scriptores ecclesiastici de musica*, I, 1-4 (Γεροντικὸν τοῦ ἁγίου Παμβῶ). Pambo, — peut-être le même dont Socrate dit (*H. E.*, lib. IV, c. xxiii; *P. G.*, t. lxxvii, col. 514) qu'il vivait à la fin du IV<sup>e</sup> siècle en Égypte, c.-à-d. dans les déserts de Nitrie, — envoya un de ses disciples à Alexandrie. Le jeune moine y passa les nuits dans le ναβηξ de l'église de Saint-Marc, il y vit l'ἀκολουθία (l'ordonnance de l'office) de l'Eglise d'Alexandrie, il apprit par cœur les « tropaires ». De retour chez son abbé, il lui raconta qu'il avait vu les ordonnances (συντάγματα) de l'Eglise (πῶς ψάλλουσι), et se plaignit de ne chanter ni tropaires ni aucun chant canonique avec son abbé (οὐ ψάλλομεν κανόνας καὶ τροπάρια). Le vieillard lui répondit que les chants de cette sorte ne valaient rien pour des moines; ceux-ci devaient plutôt vivre dans la contrition et ne pas μελωδεῖν ἄσματα καὶ ῥυθμίσειν ἤχους. Ποία γὰρ κατάνυξις... ἐκ τῶν τροπαρίων τῷ μοναχῷ, ὅταν ἐν ἐκκλησίᾳ... ἴσται καὶ ὑψοῖ τὴν φωνὴν αὐτοῦ ὡς οἱ βόες. Si donc l'on ajoute foi au document, des chants mélodiques, que l'on appelait tropaires et canons, auraient été, outre les psaumes, en usage à la fin du IV<sup>e</sup> siècle dans l'office de l'Eglise d'Alexandrie. (*Dict. d'arch.*, col. 1186.)

<sup>4</sup> *Juris eccl. Græcorum hist. et monum.*, t. I, p. 220, § 17. Ce fragment est emprunté aux *Codices A et B* de la Vaticane, dont la description n'est malheureusement pas plus complète, et date, d'après Pitra (*loc. cit.*) et Christ (*loc. cit.*, p. 25), du VI<sup>e</sup> siècle.

Vêpres. Le vénérable vieillard commença le *Gloria Patri* et la doxologie qui suit. Après la récitation du psaume Μακάριος (*Beatus vir*, ou psaume I ou psaume cxi) et le Κύριε, ἐκέκραξα (*Domine, clamavi ad te*, psaume cxi) sans les tropaires, ils dirent l'hymne Φῶς ἱλαρόν (*Lumen hilare*) et la prière Καταξίωσον<sup>1</sup>, puis le cantique de Siméon : Νῦν ἀπολύεις, avec les prières qui lui font suite (σὺν τοῖς ἐξῆς). « Après le repas du soir (μετὰ τὸ δειπνῆσαι), nous commençâmes le canon (c'est-à-dire le nombre et l'ordonnance des psaumes prescrits pour l'office de nuit). Tout d'abord on récita les six psaumes iv, vi, xii, xxiv, xxx, xc, et le *Pater noster, qui es in cælis* (peut-être était-ce là une espèce de Complies, puisqu'il y avait les psaumes iv, xxx et xc; les Complies encore aujourd'hui s'appellent *Apodipnon*). Puis nous commençâmes les psaumes accoutumés. Lorsque nous eûmes achevé le premier nocturne de cinquante psaumes, le vénérable vieillard récita le *Pater noster* avec *Kyrie eleison*. Nous nous assîmes, et un des disciples lut l'épître catholique de saint Jacques. Puis nous nous levâmes pour réciter le second nocturne (psaumes li à c), après quoi le président donna le livre à un autre frère qui lut l'épître catholique de saint Pierre. Nous récitâmes ensuite les psaumes ci à cl avec le *Pater noster* et le *Kyrie eleison*. Puis nous nous assîmes de nouveau, et le saint homme me donna le livre, afin que je lusse l'épître catholique de saint Jean. Nous lûmes debout les neuf odes ou hymnes selon l'usage, hymnes qui se trouvent à la fin de la psalmodie, mais sans tropaires et sans réciter le mesodion après la troisième, la sixième et la neuvième hymnes; mais nous récitâmes simplement le *Pater noster* avec *Kyrie eleison*, et à la fin les Laudes : psaumes cxlviii, cxlix et cl, mais sans tropaires. On commença ensuite la grande doxologie (*Gloria in excelsis Deo*, etc.) avec le symbole (le symbole des Apôtres ou de Nicée), le *Pater noster* et douze ou trente ou trois cents fois *Kyrie eleison*. Et le saint vieillard ajouta la prière suivante : « Fils et Verbe de Dieu, Jésus-Christ, notre Dieu, ayez pitié de nous, envoyez-nous le secours de votre grâce et sauvez nos âmes. » Après avoir répondu

<sup>1</sup> La même qui se trouve aujourd'hui encore aux Vêpres de l'office grec. Cf. *Horologium græcum*, Venetiis, 1851, p. 123-125. Cf. aussi Alexios Maltzew, *Die Nachtwache oder Abend- und Morgengottesdienst der orthodox-katholischen Kirche des Morgenlandes*, Berlin, 1892, p. 190.

*Amen*, nous nous assimes. Puis je dis au vieillard : « Pourquoi, mon père, n'observez-vous pas la règle de l'Église catholique et apostolique? » Il répondit : « Que celui qui n'observe pas la règle de l'Église catholique et apostolique soit à jamais anathème, *nunc et in æternum*. » Je poursuivis : « Comment se fait-il qu'à l'office des Vêpres du dimanche, vous ne chantiez pas ou ne récitiez pas des tropaires au psaume cXL (Κύριε, ἐκέκραξα), ni à l'hymne Φῶς Ἰλαρον? D'où vient que, au Canon, vous ne chantiez pas le Θεὸς Κύριος, à la division des psaumes la Καθίσματα ἀναπλάσματα (prières intercalaires en forme de répons et plus grandes antiennes ou strophes d'hymnes<sup>1</sup>), au cantique des trois jeunes gens, *Benedicite*<sup>2</sup>, aucun tropaire<sup>3</sup>, et au Μεγαλόνοι (Magnificat, qui est récité à l'office de Laudes) vous ne chantiez pas la Πᾶσα πνοή<sup>4</sup>, et que vous ne lisiez pas à la doxologie (*Gloria in excelsis*) le récit de la résurrection<sup>5</sup>? » Le vénérable Nil expliqua, dans un long discours, que le devoir des moines différait de celui du clergé séculier, aussi bien en ce qui concernait la sainte liturgie qu'en ce qui concernait l'office des Vêpres et des Matines. A cause du peuple, il y avait des chantres, des lecteurs, des sous-diacres, des diacres et des prêtres appliqués à lire, à psalmodier et à chanter d'une façon particulièrement solennelle, et *succinente populo*<sup>6</sup>, des hymnes, des antiennes, des tropaires de toutes sortes et de riches mélodies. Il n'en pouvait être de même pour des moines qui menaient une vie de pénitence et de mortification (*compunctionis*). Mais il est permis aux moines, une fois la prière terminée, de lire de concert avec les laïques les livres de Moïse, de Josué, des Juges et des

<sup>1</sup> Cf. l'*Horologium*, p. 46.

<sup>2</sup> Dan., c. III.

<sup>3</sup> *Horolog.*, p. 61.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 67.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 73. [Le *Gloria in excelsis* appartient d'abord à la liturgie matutinale ou de l'aurore. Les Grecs et les Orientaux lui conservent encore sa place primitive à l'office du matin. Dans les plus anciens psautiers, le *Gloria* est donné à la fin des psaumes avec les cantiques qui étaient chantés à Laudes. C'est la place qu'il occupe dans le plus ancien psautier, l'*Alexandrinus*, du ve siècle. L'antiphonaire de Bangor le place à Laudes et à Vêpres (cf. Pitra, *Hymnographie*, p. 44). Des règles d'Occident (saint Césaire, Aurélien) le font réciter à l'office du matin (cf. D. Cabrol, *La prière antique*, p. 155). Tr.]

<sup>6</sup> Cf. Bickell, *op. cit.*, 1874, p. 84-86.

Rois, le livre de Job, les livres de Salomon, les Prophètes et les écrits du Nouveau Testament. »

On voit par là que les moines d'Égypte et du Sinaï étaient restés plus fidèles à la tradition que les Orientaux, qui se conformaient de plus en plus au rite séculier et au rite de Jérusalem. D'un autre côté, il est clair jusqu'à l'évidence que les offices perfectionnés par les moines, une fois implantés dans les églises épiscopales, durent y recevoir un autre et plus riche développement que dans la retraite du cloître.

Désormais l'historique de l'office grec n'entre plus dans le cadre de notre travail; car à partir de saint Grégoire le Grand la liturgie latine ou romaine prit un développement personnel et demeura, à part l'introduction postérieure de quelques fêtes, à laquelle contribuèrent les croisades, totalement indépendante de l'Orient. Par suite de la politique égoïste et violente des Byzantins, notamment à partir des horreurs de l'iconomachie (Léon l'Isaurien, 717-741), il y eut séparation complète entre les deux pays, de telle sorte que l'influence que les Byzantins ou les Orientaux avaient exercée sur le développement de cet office en Occident cessa bientôt complètement, et l'Occident, si l'on en excepte quelques monastères, perdit de plus en plus la connaissance du grec<sup>1</sup>. D'un autre côté, les Orientaux à cette époque surchargèrent leur office d'un grand nombre d'hymnes, d'odes, de tropaires, d'ekténies, d'*eulogétaires* (bénédictions), d'idiomèles et d'antiennes, et firent passer au second plan son ancien caractère de psalmodie et de lecture de l'Écriture; ce caractère même s'effaça chez quelques-uns des Orientaux. Les Latins demeurèrent plus fidèles à l'antique forme. Le danger qui menaçait l'office romain fut écarté par l'intervention opportune des papes, qui mirent un terme à ces proliférations.

Si nous essayions maintenant de coordonner le résultat de nos études, voici quelles seraient nos conclusions :

**Conclusions.** — 1. Nous avons le témoignage traditionnel d'un double office le matin et le soir, office qui prend ses racines non seulement dans l'Ancien Testament, mais qui est un besoin de la nature religieuse, une exigence de la conscience religieuse, de l'âme humaine. Cet usage passa de la synagogue dans l'Église à

<sup>1</sup> Cf. Bickell, *op. cit.*, 1874, p. 84-86.

l'époque apostolique, et s'il ne put y avoir, durant la durée des persécutions, une célébration solennelle et publique de cet office, jamais néanmoins la tradition ne s'en est éteinte, de sorte que, dans les temps plus pacifiques, l'office du matin et celui du soir conservèrent ou reprirent leur situation prédominante. Bien que subordonnés à la Messe, ils sont pourtant reconnus obligatoires.

2. Au III<sup>e</sup> et vraisemblablement dès le II<sup>e</sup> siècle, la piété des fidèles a créé, en se basant sur la division romaine des heures, une prière pour Tierce, Sexte et None, qui toutefois, dans les débuts, n'était pas prescrite par l'Église.

3. Lorsque les moines se répandirent en Égypte et dans l'Orient, ils attachèrent une importance particulière à la prière nocturne. Ils en avaient trouvé un type dans les *πρωΰχια* de l'Église primitive, et ils adoptèrent aussi l'observation de Tierce, de Sexte et de None. Toutefois l'importance particulière des offices du matin et du soir ne diminua pas chez eux, mais il s'établit une double pratique. Les moines d'Égypte, plus conservateurs, maintinrent strictement les deux réunions pour la prière; mais ils placèrent l'office dans la nuit et firent ainsi des Laudes un office que nous devrions désigner plutôt sous le nom de Matines. Les moines palestiniens et orientaux, par contre, adoptèrent Tierce, Sexte et None, qui, dans le cours du III<sup>e</sup> siècle, étaient déjà récitées *privatim* par les pieux fidèles; ils laissèrent les Laudes à leur place et créèrent des Matines proprement dites ou Vigiles. Ces dernières toutefois eurent une importance moindre que les Laudes, et la prééminence sur tous les autres fut maintenue à l'office du matin et à l'office du soir, comme on le voit par divers passages d'auteurs. Les Vigiles de nuit quotidiennes furent bientôt adoptées dans les églises du clergé séculier, comme nous le voyons par saint Basile et par la *Peregrinatio Sylvaniae*, et notamment si nous comparons le récit d'Éthéria (alias Sylvia) avec les *Constitutions apostoliques* et avec les discours de saint Jean Chrysostome. Les prières décrites par Éthéria sont manifestement empruntées aux moines et sont récitées principalement par des moines; et seulement dans deux de ces offices, Laudes et Vêpres, on trouve un renvoi solennel avec des bénédictions et des prières sur les catéchumènes et sur les fidèles; et le dimanche, seulement dans un de ces offices, Vêpres, parce que le dimanche matin, quelque temps après les Laudes, on célébrait le saint sacrifice de la Messe dans lequel se

faisait ce renvoi solennel. L'extension si rapide en Occident et en Orient, dont nous parle Cassien, de l'office de Prime nouvellement établi est à elle seule une preuve assez suffisante de l'intérêt très vif que l'on prenait à cette époque à tout ce qui concernait la liturgie.

Considérons encore une fois les formes plus simples de l'ancien temps, et suivons le développement des Heures canoniales en Occident.